



Mairie

08000 WARCQ

03.24.56.01.62

warcq@orange.fr

www.warcq.fr

ARRÊTÉ N ° 67 - 2022

**Portant sur l'interdiction de la circulation des piétons sur le trottoir et
sur l'interdiction de stationner
au droit du n° 3 Boulevard Lucien Pierquin**

Le Maire de WARCQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs au pouvoir de Police, de la circulation et du stationnement de Madame le Maire,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du 27 avril 2022 par Monsieur ERNIQUIN Francis, domicilié au n° 3 Boulevard Lucien Pierquin à WARCQ, concernant des travaux d'élagage d'arbres qui vont être effectués sur sa propriété, située en bordure du Boulevard Lucien Pierquin, sur la Route Départementale n° 8043,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne réalisation de ces travaux et la sécurité publique, de réglementer la circulation des piétons et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Les restrictions de circulation et de stationnement, situées dans l'agglomération de la Commune de WARCQ, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

Du lundi 16 mai 2022 à partir de 7h00 jusqu'au mardi 17 mai 2022 à 19h00.

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules et matériels nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts et troncs provenant des élagages et abattages, au droit du n° 3 Boulevard Lucien Pierquin. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera donc interdit sur les accotements présents le long du Boulevard Lucien Pierquin, au droit du n° 3, afin de pouvoir laisser l'accès aux engins de chantier.

Article 4 : La circulation des piétons sera également interdite sur le trottoir, au niveau du n° 3 Boulevard Lucien Pierquin, pour permettre à l'entreprise d'intervenir sur le chantier en toute sécurité. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face (au droit du n° 18).

Article 5 : L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne conteneur ou du véhicule destiné à les recevoir.

Article 6 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'agent de Police Municipale, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Ardennes,*
- *Monsieur l'agent de Police Municipale,*
- *Monsieur le Président du Conseil Départemental.*

Fait en Mairie de WARCQ, le 2 mai 2022.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.